

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 22 mars 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

---

*Le lundi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le seize mars deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.*

**Etaient présents** : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (départ après l'affaire n°27), Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (départ après l'affaire n°45), M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS (départ après l'affaire n°37), Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, Mme DECIS, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. BELLIER à M. JARRY

Mme ALI à Mme PENTURE

Mme FAKED à Mme KASHEMA

Mme SAIDJ à M. DEBORD

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. SAGE à M. MARTIN (départ après l'affaire n°27)

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT (départ après l'affaire n°37)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES (départ après l'affaire n°45)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210322-DEL2021-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

**Absent** : Mme KASMI

**Secrétaire de séance** : M. HINGANT

---

**DEL2021-35**

**Objet**: Mise en place d'une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme

Par délibération en date du 24 septembre 2019, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense a adopté un nouveau règlement relatif au changement d'usage des locaux d'habitation, afin de faire face au développement croissant de la location touristique de courte durée en encadrant la transformation de logements en meublés de tourisme.

A Nanterre, environ 500 biens sont mis à la location sur les plateformes dédiées (Airbnb, Abritel, Leboncoin, Booking, ...). Si la grande majorité des annonces concernent des locations occasionnelles dans des résidences principales, c'est-à-dire occupées par le propriétaire plus de 8 mois par an (soit 120 jours), cette offre est interdite dans le parc de logement social, et ne doit pas induire non plus une concurrence déloyale pour les hôteliers.

Ainsi, le nouveau règlement relatif au changement d'usage précité soumet à compensation toute transformation d'une habitation louée plus de 120 jours cumulés par an à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile.

Par ailleurs, les nuitées correspondant à ces locations sont génératrices d'une taxe locale de séjour, à percevoir par la Ville, et dans une moindre mesure par le Département et la Région.

L'enjeu aujourd'hui est à la fois de contrôler le respect des différentes obligations à la charge des loueurs, d'avoir une connaissance précise du parc d'hébergement touristique disponible, et d'assurer une bonne traçabilité des montants perçus au titre de la taxe de séjour.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 22 mars 2021**

Ainsi, la loi « pour une République numérique » de 2016 a créé un système d'enregistrement des meublés de tourisme, avec l'introduction d'un principe de responsabilité des plateformes sur la légalité des contenus qu'elles proposent. Des sanctions ont été prévues pour les loueurs qui ne respecteraient pas les dispositions de la loi, et précisées par la loi ELAN de 2018 (exemple : location dans le parc social, transformation d'une résidence secondaire en meublé sans compensation notamment).

Pour ce faire, un téléservice doit être mis en place pour permettre la déclaration dématérialisée des meublés de tourisme sur le territoire communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2131-1 et L 2131-2,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

**Vu** le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à R. 324-1-2,

**Vu** la délibération n°102/2019 du conseil de territoire de POLD, portant réglementation relative au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme,

**Considérant** la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

**Considérant** l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune et à améliorer la perception de la taxe locale de séjour,

**Le rapporteur entendu,**

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Soumet la location d'un meublé de tourisme à déclaration préalable, elle-même soumise à enregistrement auprès de la commune. Cette déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du Code du tourisme. Un téléservice sera mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

**Article 2** : Rend applicable ces dispositions sur l'ensemble du territoire de la commune.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 22 mars 2021

**Article3** : Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Et les membres présents ont signé après lecture  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

*Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote*